



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 254 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté N °2013339-0001 - Arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté de Communes du CAUDRESIS et du CATESIS	1
--	---

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2013336-0006 - DELEGATION DE SIGNATURE	4
Arrêté N °2013339-0002 - DELEGATION DE SIGNATURE DE M.LEVEUGLE JACKY ,COMPTABLE	6
DE LA TRESORERIE DE STEENVOORDE	



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013339-0001

**signé par
Thierry HEGAY, sous- préfet**

le 05 Décembre 2013

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté préfectoral portant modification
statutaire de la Communauté de Communes du
CAUDRESIS et du CATESIS

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire

Arrêté n° 145/2013

**Arrêté préfectoral portant modification statutaire
de la Communauté de Communes du CAUDRESIS et du CATESIS**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant création entre les communes de Avesnes-les-Aubert, Bazuel, Beaumont-en-Cambrésis, Beauvois-en-Cambrésis, Bertry, Béthencourt, Béwillers, Boussières-en-Cambrésis, Briastre, Busigny, Carnières, Le Cateau-Cambrésis, Catillon-sur-Sambre, Cattenières, Caudry, Caullery, Clary, Déheries, Elincourt, Estourmel, Fontaine-au-Pire, La Groise, Haucourt-en-Cambrésis, Honnechy, Inchy-en-Cambrésis, Ligny-en-Cambrésis, Malincourt, Marez, Maurois, Mazinghien, Montay, Montigny-en-Cambrésis, Neuville, Ors, Le Pommereuil, Quiévy, Rejet de Beaulieu, Reumont, Saint-Aubert, Saint-Benin, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Souplet-Escaufourt, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Troisvilles, Villers-Outréaux et Walincourt-Selvigny d'une communauté de communes dénommée "COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS ET DU CATESIS" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2013 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du CAUDRESIS et du CATESIS en date du 26 septembre 2013 décidant l'ajout d'une compétence dans le groupe de compétences facultatives libellée comme suit : « prévention et promotion de la santé : signature et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé » ;

Vu les délibérations des communes membres se prononçant sur cette extension de compétences conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale – Pôle Santé Social de Valenciennes – en date du 29 octobre 2013 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 5 des statuts de la communauté de communes du CAUDRESIS et du CATESIS est modifié comme suit :

B. COMPETENCES FACULTATIVES :

Est ajoutée la compétence suivante :

- **Prévention et promotion de la santé : signature et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé.**

Article 2 : La modification statutaire sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Les autres dispositions statutaires de la communauté de communes du CAUDRESIS et du CATESIS demeurent inchangées.

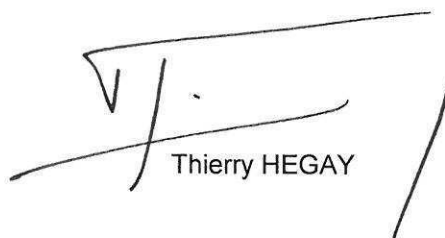
Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI et le Président de la communauté de communes du CAUDRESIS et du CATESIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- Mmes et MM. les Maires des communes membres
- M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale – Pôle Santé Social de Valenciennes
- M. l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai
- M. le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé

Fait à Cambrai, le - 5 DEC. 2013

Pour le Préfet de la Région
Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai


Thierry HEGAY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013336-0006

signé par
Patrick LIENARD, DRFIP, Le comptable, responsable du service de la publicité foncière
d'Avesnes- sur- Helpe,

le 02 Décembre 2013

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord

DELEGATION DE SIGNATURE

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière d'AVESNES-SUR-HELPE.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme FRANCOIS Martine Contrôleuse principale , adjoint au responsable du service de publicité foncière d'AVESNES-SUR-HELPE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FRANCOIS Martine

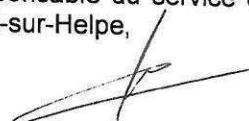
COLLET Renaud

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A AVESNES-SUR-HELPE , le 02 décembre 2013

Le comptable, responsable du service de la publicité
foncière d'Avesnes-sur-Helpe,
Patrick LIENARD





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013339-0002

signé par
Jacky LEVEUGLE, comptable, responsable de la trésorerie de STEENVOORDE

le 05 Décembre 2013

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DELEGATION DE SIGNATURE DE
M.LEVEUGLE JACKY ,COMPTABLE DE
LA TRESORERIE DE STEENVOORDE

**DELEGATION DE SIGNATURE
DE M.LEVEUGLE JACKY ,COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE STEENVOORDE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de STEENVOORDE....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

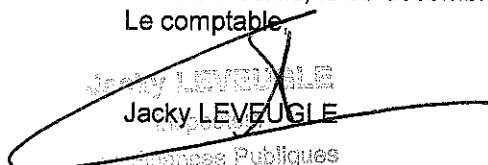
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MORIAUX Marie-jeanne	Contrôleur		6 mois	10 000€
GUILLAIN Romuald	Agent d'administration		3 mois	2 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Steenvoorde, le 05 decembre 2013.

Le comptable


Jacky LEVEUGLE
Comptable
Finances Publiques